Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_88-DE

DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2025/88

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 1er octobre 2025

Présents : 20
Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Lionel DUNAND, Daniel FOURRIER, Gaël HACKIERE, Louis JACQUEMOUD, Jérôme JONFAL, Jean PALLUD, Robert PAPES

Absents excusés : 5
Madame Marylou BOUCHET donne procuration à Madame Sylvie MERMILLOD,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Nathan JACQUET

Absents : 2
Madame Neila ROBBAZ,
Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAHON-BISCHLER

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Représentés :	3
Absents excusés :	2
Absents :	2
VOTE : Votants	23
Pour :	23

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_88-DE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission RH-Finances du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que des délibérations ont été prises en 2015, 2019 et 2025 en vue de réglementer certains avantages en nature, et que suite à un contrôle de l'URSSAF en juin 2025, il est nécessaire de se mettre en conformité et de fixer les nouvelles modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature applicables au sein de la collectivité.

Définition
Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du bénéficiaire par la collectivité, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des bénéficiaires, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Bénéficiaires concernés :
Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Les avantages suivants peuvent être attribués aux agents et élus de la Ville de Cruseilles :

- Nourriture,
- Logement,
- Véhicules,
- Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_88-DE

1/ REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire d'un prestataire de restauration collective.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Restauration : agents en charge de la gestion et du service des repas dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Enfance-Jeunesse : agents d'animation et d'encadrement intervenant auprès des enfants au sein des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire, sans en avoir la charge éducative, sociale ou psychologique (autonomie de l'enfant pour manger).

Ces repas sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.
Pour information : Au 1er janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.
Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il convient de préciser que la participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant est exonérée de cotisations à hauteur du montant prévu à l'article 81-19 du Code général des impôts (7.26 € à compter du 1er janvier 2025) si cette part représente entre 50 et 60 % de la valeur du titre ; ce qui est le cas pour la Ville de Cruseilles qui participe à hauteur de 3 € par repas, soit 50% de la valeur du titre.

Il est également à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

2/ LOGEMENT

Conformément aux articles L.721-1 et L.721-3 du Code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. ». Ainsi, les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Madame Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

 OU

- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_88-DE

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, abonnement téléphone et internet, etc.) devront être acquittées par l'agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cruseilles comme suit :

➲ **Concession de logement pour nécessité absolue de service**

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Type et adresse du logement
Gardien du gymnase et de la salle socio-culturelle	Accueil des usagers Surveillance et sécurité des équipements Mise en place et enlèvement du matériel	Appartement T3 de 75 m² 230 Avenue des Ebeaux 74350 CRUSEILLES

Le logement de fonction est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service. Cette concession est valorisée sur le salaire en avantage en nature selon les montants définis par l'URSSAF. La valeur de l'avantage est déterminée après un abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire de l'avantage logement.

Le versement d'un dépôt de garantie de 1 000 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

3/ VÉHICULES

La Ville de Cruseilles dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Mairie, Centre technique municipal, CLAE, etc.).

Il est précisé qu'il s'agit de véhicules de service sans remisage à domicile mis à disposition des agents communaux qui ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.
L'utilisation de ces véhicules de service n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

La Ville de Cruseilles ne met aucun véhicule de fonction à disposition des agents municipaux.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prises en charge par la collectivité, notamment le carburant, la révision du véhicule, les réparations, le nettoyage et l'assurance.

L'agent utilisateur d'un véhicule de service doit disposer d'un permis de conduire valide et signaler tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité de son permis de conduire auprès de l'autorité territoriale. Il est également soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_88-DE

4/ OUTILS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il s'agit des biens tels que les ordinateurs, progiciels, logiciels, téléphones, mobiles…

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables est attribuée à certains agents, au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service.

Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville de Cruseilles, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par l'agent découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité

- **ABROGE** les délibérations n° 2016/51 en date du 12 mai 2016, n° 2019/57 en date du 1er juillet 2019 et n° 2025/24 en date du 24 mars 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal décrites ci-dessus, à compter de la notification de la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'affectation des avantages en nature cités ci-dessus ;
- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

Pour Copie Conforme.

La secrétaire de séance,
Sylvie RAHON-BISCHLER

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 13 OCT. 2025